

# Sources

### Démographie

**État civil** : statistiques sur les naissances et les décès issues de l'exploitation des informations transmises par les mairies à l'Insee.

**Recensement de la population (RP)** : réalisé par cinquième chaque année par l'Insee, il dénombre les logements et la population résidant en France afin de connaître leurs principales caractéristiques (sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens). Cinq enquêtes annuelles de recensement (EAR) sont nécessaires pour estimer un millésime de recensement.

**Omphale** : modèle élaboré par l'Insee permettant de faire des projections de population à horizon 2070 sur des zonages de plus de 50 000 habitants. Il utilise les populations par sexe et âge au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et y applique des hypothèses d'évolution de la fécondité, de mortalité et de solde migratoire.

### Formation

**Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)** : produit par la sous-direction des systèmes d'information et études statistiques (SIES), il recense l'ensemble des inscriptions prises au 15 janvier de chaque année dans les différents établissements d'enseignement supérieur. En plus de fournir l'effectif d'étudiants selon le diplôme préparé, il collecte des informations sur leurs caractéristiques sociodémographiques.

**Système d'information sur la formation des apprentis (SIFA)** : produit par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), il recense les apprentis inscrits au 31 décembre de chaque année en centre de formation des apprentis (CFA) ou en section d'apprentissage (SA). Ce dispositif collecte des informations individuelles sur l'élève (âge, éléments de parcours scolaire, origine sociale), sur le type de formation (conventions et organismes gestionnaires) et sur l'employeur de l'élève.

**Affelnet** : plateforme numérique d'affectation des élèves par le net, maintenue par le ministère de l'Éducation nationale. Elle recense les vœux formulés en dernière année par les collégiens pour poursuivre leurs études.

**Parcoursup** : plateforme numérique de préinscription en première année d'enseignement supérieur, maintenue par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle recense les candidatures aux formations de l'enseignement supérieur.

### Économie et emploi

**Base non-salariés** : constituée par l'Insee à partir de sources administratives, elle permet de mesurer des effectifs de non-salariés et des niveaux de revenus par secteur d'activité.

**Base Tous salariés** : constituée par l'Insee à partir des déclarations administratives des employeurs, elle fournit notamment une estimation du salaire horaire net des salariés. Le champ de diffusion inclut les salariés du secteur privé et des entreprises publiques, ceux des trois fonctions publiques, ainsi que ceux des particuliers employeurs.

**Besoins en main-d'œuvre** : enquête annuelle de France Travail interrogeant chaque année les employeurs sur leurs intentions d'embauche et leurs difficultés de recrutement anticipées, pour l'ensemble des projets (pérennes et saisonniers) de l'année suivante.

**Estimations d'emploi localisées (Estel)** : constitué par l'Insee à partir de sources administratives (essentiellement les déclarations administratives des employeurs), ce dispositif permet de disposer d'estimations d'emploi à une maille fine, selon un concept proche du Bureau international du travail (BIT).

**Fichier approché des résultats d'Ésane (Fare)** : constitué par l'Insee à partir du dispositif Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises (Ésane), il comporte des données comptables et financières sur les entreprises et unités légales.

**Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores)** : constitué par l'Insee, il fournit, à l'échelle communale, le nombre d'établissements et les effectifs salariés par activité économique.

**Liaisons financières (Lifi)** : système d'information décrivant les liaisons financières entre sociétés. Il permet d'identifier et de caractériser les groupes

de sociétés. Il est géré par l'Insee, à partir de nombreuses sources issues de la DGFiP et de la Banque de France.

**Système d'immatriculation au répertoire des unités statistique (Sirus)** : élaboré par l'Insee, il contient l'ensemble des unités productives marchandes et l'ensemble des unités employeuses pour constituer la référence de la statistique d'entreprises et de la statistique d'emploi. Pour toutes ces unités, il enregistre des caractéristiques comme le chiffre d'affaires, le classement sectoriel, l'effectif salarié, grâce à des mises à jour provenant d'une multitude de sources.

### Revenus et pauvreté

**Fichier localisé sur les revenus sociaux et fiscaux (Filosofi)** : élaboré par l'Insee à partir d'un rapprochement de fichiers administratifs exhaustifs, fiscaux et sociaux, il est mobilisé pour mesurer les niveaux de vie, les inégalités et la pauvreté à un niveau géographique fin.

### Accès aux équipements

**Base permanente des équipements (BPE)** : mise à jour annuellement par l'Insee, elle répertorie un large éventail d'équipements et de services rendus à la population, répartis en trois gammes : de proximité, intermédiaire et supérieure.

**Échantillon généraliste de bénéficiaires (EGB)** : constitué par la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM), il permet de reconstituer l'ensemble du parcours de soins des patients sur une longue période, en ville ou à l'hôpital. Il est aussi utilisé pour estimer la population protégée, en particulier sa répartition par âge et sexe.

**Metric** : distancier mis au point par l'Insee permettant de calculer un temps théorique moyen de parcours, en voiture, en tenant compte du type de route, de la sinuosité et de l'altimétrie. Les trajets entre l'Île-d'Yeu et le continent ne sont pas comptabilisés.

**Système national d'information interrégimes de l'Assurance maladie (SNIIRAM)** : base de donnée gérée par la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM), portant sur l'ensemble des remboursements de prestations de soins.

## Tourisme

**Enquête de fréquentation dans les hébergements collectifs de tourisme :** réalisée mensuellement par l'Insee, elle couvre trois types d'établissements, les campings, les hôtels et les autres hébergements collectifs de tourisme.

**Données expérimentales d'Eurostat sur le tourisme :** issues d'un accord d'échanges de données conclu début 2020 avec quatre plateformes en ligne (Airbnb, Booking, Expedia Group et Tripadvisor). Le champ exclut les hôtels et campings, mais n'est pas restreint à la location uniquement par des particuliers. Certains hébergements (comme les auberges de jeunesse ou certains appartements-hôtels) sont donc comptabilisés à la fois dans cette source et dans l'enquête de fréquentation dans les hébergements collectifs de tourisme.

## Logement

**CREHA Ouest :** gestionnaire du système d'informations des fichiers départementaux de la demande locative sociale de Bretagne et des Pays de la Loire.

**Demande de valeurs foncières enrichies avec les fichiers fonciers (DV3F) :** base de données sur les ventes de logement élaborée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema) à partir d'informations de la direction générale des Finances publiques (DGFiP). Sont uniquement conservés les logements anciens vendus seuls, à usage d'habitation (maisons et appartements), qui font l'objet d'un transfert de propriété à titre onéreux, donc hors héritages et donations.

**Diagnostique de performance énergétique (DPE) :** issus d'une base gérée par l'Agence de la transition écologique (Ademe).

**Fichier démographique sur les logements et les individus (Fidéli) :** constitué par l'Insee à partir de données d'origine fiscale, il fournit des informations sur le parc de logements, leur localisation et le profil de leurs occupants.

**Lovac :** fichier permettant de caractériser, quantifier et cartographier la vacance des logements privés. Géré par le Centre d'études et d'expertise sur les

risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), il est constitué à partir de données de la DGFiP, des fichiers fonciers et de la base DV3F.

**Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux (Sit@del2) :** base de données alimentée par les formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Elle est gérée par le service des données et études statistiques (SDES).

## Environnement

**Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) :** retraite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de 2011 à 2021 pour analyser les sujets tels que l'occupation du sol, l'aménagement, le logement, le risque et l'énergie.

**BASEMIS® :** inventaire régional des consommations d'énergie, productions d'énergie renouvelable, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Il est établi par Air Pays de la Loire, association agréée par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche pour assurer la surveillance de la qualité de l'air dans la région.

**Répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO) :** recense les véhicules routiers (voitures particulières, autobus et autocars, camionnettes, camions, tracteurs routiers, remorques, semi-remorques et véhicules automoteurs spécialisés) immatriculés sur le territoire français. Géré par le service des données et études statistiques (SDES), il est établi à partir d'informations issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV).

**Enquête « Collecte » :** réalisée tous les deux ans par l'Agence de la transition écologique (Ademe), elle interroge les collectivités en charge du service public de collecte des déchets, incluant le porte-à-porte, l'apport volontaire et les déchetteries.

**Enquête « Traitement » :** réalisée tous les deux ans par l'Agence de la transition écologique (Ademe) auprès des exploitants d'installations de traitement des déchets ménagers et assimilés en France.

# Définitions

## Présentation du département

La **grille communale de densité** s'appuie sur le découpage du territoire en carreaux de 1 kilomètre de côté, puis sur l'agrégation de carreaux de densité équivalente, définissant des « clusters ». Chaque commune est ensuite affectée dans une catégorie en fonction de la part de la population communale comprise dans les différents types de clusters. En particulier, parmi les communes urbaines, sont distingués les centres urbains intermédiaires et les petites villes. Dans les centres urbains intermédiaires, la majorité de la population vit dans des clusters de densité supérieure à 1 500 hab/km<sup>2</sup>, tandis que cela concerne une minorité de la population dans les petites villes. Parmi les communes rurales, sont distingués notamment les bourgs ruraux, où la majorité de la population qui vit dans des clusters de densité supérieure à 300 hab/km<sup>2</sup>, du reste des communes rurales.

L'**aire d'attraction d'une ville** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

## Démographie

Le **solde apparent des entrées-sorties** est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire et le nombre de personnes qui en sortent, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population et le solde naturel. Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Les **projections de population** sont obtenues en appliquant, d'année en année, des hypothèses d'évolution à la pyramide des âges par sexe du territoire d'intérêt. Ces hypothèses ont trait à la fécondité, à la mortalité et aux migrations (flux internes à la France et solde migratoire avec l'étranger). Elles sont appliquées aux quotients observés initialement sur la zone d'intérêt, obtenus à partir du recensement de la population 2018. Le **scénario** central décline localement les évolutions nationales basées sur l'observation du passé récent.

## Économie et emploi

La **richesse dégagée** (hors secteur agricole) est issue de la valeur ajoutée des entreprises. Pour les entreprises multi-établissements, la richesse dégagée est ventilée entre ses établissements selon le nombre de salariés.

Les **petites et moyennes entreprises** (PME) comptent moins de 250 salariés, et un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

Une **entreprise de taille intermédiaire** (ETI) compte entre 250 et 4 999 salariés, et un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un bilan inférieur à 2 milliards d'euros.

Une **grande entreprise** (GE) est une entreprise qui compte au moins 5 000 salariés, ou plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

L'**indice de spécificité** sectorielle dans l'industrie est le rapport du poids de l'emploi d'un secteur industriel dans une zone d'étude (ici la Vendée) sur le poids de ce même secteur industriel dans la zone de référence (ici les six départements du référentiel).

Dans ce dossier, le **taux de chômage** est le ratio entre le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) et le nombre d'actifs (en emploi ou au chômage).

Les métiers en tension sont calculés par la Dares et France Travail. Une note comprise entre 1 et 5 est attribuée à chaque métier : les **métiers en très forte tension** correspondent à une note de 5. Cet indicateur prend en compte trois dimensions : les difficultés de recrutement anticipées par les employeurs, le nombre d'offres d'emploi rapportées au nombre de demandeurs d'emploi et la facilité des demandeurs d'emploi à retrouver un emploi.

L'**intensité d'embauches** rapporte le nombre d'offres d'emploi et de projets de recrutement à l'emploi moyen. Le **manque de main-d'œuvre disponible** rapporte l'opposé du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A recherchant un métier donné à l'emploi moyen du métier.

## Déplacements domicile-travail

Un **navetteur** est un actif en emploi quittant sa commune de résidence pour se rendre sur son lieu de travail. Un **navetteur sortant** réside en Vendée et travaille en dehors du département. Un **navetteur entrant** travaille en Vendée mais réside en dehors du département.

## Revenus et pauvreté

Un individu est considéré comme **pauvre monétairement** lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**, établi à 60 % du niveau de vie médian métropolitain. Le **taux de pauvreté** est la part d'individus dont le niveau de vie est en dessous du seuil de pauvreté monétaire.

Le **niveau de vie** rapporte le revenu disponible du ménage (soit l'ensemble des revenus après prélèvements sociaux, prestations sociales et impôts directs) à sa composition. Il est le même pour tous les individus d'un même ménage.

Si on ordonne les niveaux de vie de chaque ménage, les **déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en 10 sous-populations d'effectifs égaux. Le premier décile (D1) est le niveau de vie maximal des 10 % des individus les plus pauvres. Le neuvième décile (D9) est le niveau de vie minimum des 10 % les plus aisés. Le **rapport interdécile** est le ratio entre le neuvième décile et le premier décile.

**Taux de chômage** : voir section « Économie et emploi ».

## Accès aux équipements

Un **pôle de services** est une commune disposant sur son territoire d'au moins la moitié des équipements de la gamme considérée.

La **gamme d'équipements de proximité** est composée de 25 équipements dont la boulangerie, l'école élémentaire, le médecin omnipraticien, le terrain de grands jeux, etc. La **gamme d'équipements intermédiaires** est composée de 46 équipements dont le supermarché, la station-service, le collège, la piscine, etc. La **gamme d'équipements supérieurs** est composée de 56 équipements dont l'hypermarché, le lycée, la gare, les urgences, les médecins spécialistes, le cinéma, etc.

Le **taux d'équipement** correspond au nombre d'équipements disponibles pour 10 000 habitants.

L'**accessibilité potentielle localisée** (APL) est un indicateur d'adéquation territoriale entre l'offre et la demande de soins de ville (hors hôpital). Il mesure à la fois la proximité et la disponibilité des professionnels de santé. Une **commune est dite sous-dense** si son indicateur d'APL est inférieur à un certain seuil (81,5 ETP pour 100 000 habitants pour les infirmiers et 2,5 consultations par habitant pour les médecins). Dans les politiques incitatives à l'installation en zone sous-dense, l'unité géographique de référence est un agrégat de communes. Ainsi, dans cette publication, une commune sous-dense peut ne pas être considérée comme telle dans les zonages infirmiers et médecins si elle appartient à un territoire mieux doté.

## Tourisme

Le **taux de fonction touristique** est le nombre de lits touristiques pour 100 habitants.

Le champ des **lits touristiques** comprend les résidences secondaires et les hébergements collectifs de tourisme (hôtels, campings et autres hébergements collectifs de tourisme).

La **densité touristique** est le nombre de lits touristiques par km<sup>2</sup>.

Le nombre de **nuitées** est le nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement.

L'**emploi touristique** correspond à l'emploi généré par la présence de touristes sur un territoire. La totalité des emplois des activités dites 100 % touristiques (hébergements, musées, parcs d'attractions, etc.) est comptée

comme touristique. Pour les activités partiellement touristiques (cafés, restaurants, commerces, etc.), l'emploi touristique est estimé en retranchant à l'emploi total un emploi théorique lié aux résidents.

## Logement

Cette étude se base principalement sur la définition des **résidences secondaires** au sens du recensement de la population : logements utilisés pour des séjours de courte durée (week-ends, loisirs ou vacances), y compris les logements meublés mis en location pour des séjours touristiques. Sont aussi retenus les logements occasionnels, utilisés une partie de l'année pour des raisons professionnelles. Pour fournir des informations sur la distance à la côte, sur les diagnostics de performance énergétique, et sur les détenteurs de ces logements, l'étude mobilise également la définition des résidences secondaires selon les données fiscales, qui diffère légèrement de celle du recensement de la population. Les résidences de tourisme ne sont notamment pas comptées comme résidences secondaires au sens fiscal.

Les **détenteurs de résidences secondaires**, déclarés ainsi au titre de la taxe d'habitation, sont généralement propriétaires du logement. Ils peuvent aussi être locataires à l'année lorsqu'ils ont déclaré un autre logement comme étant leur résidence principale.

Les **ménages aisés** correspondent aux 10 % des ménages dont le niveau vie est le plus élevé.

Le **prix médian des logements** est calculé sur les seuls logements anciens, c'est-à-dire maisons ou appartements qui ne sont pas vendus en état futur d'achèvement ou qui ont plus de 2 ans.

## Environnement

La **consommation d'espace** se définit comme la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés. Elle est mesurée à partir des parcelles cadastrales. Cette mesure de la consommation d'espace n'équivaut pas à une mesure de l'artificialisation des sols, pour laquelle la base de référence est l'occupation du sol à grande échelle (OCS GE).

L'**énergie finale** ou disponible est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, etc.).

Les **énergies renouvelables** sont les énergies dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement (soleil, vent, eau), de la biomasse, ainsi que de la chaleur de la terre ou de l'air.

Les **gaz à effet de serre (GES)** absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, un des facteurs à l'origine du changement climatique. Le certificat qualité de l'air **Crit'Air** permet de classer les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes. Le Crit'Air 1 correspond aux véhicules gaz et hybrides rechargeables et à tous les nouveaux véhicules mis en circulation depuis 2011, à l'exception des véhicules diesel.

Les **déchets ménagers et assimilés (DMA)** comprennent les déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public de gestion des déchets (y compris déblais et gravats).

La **tarification incitative** vise à encourager les ménages à réduire leurs déchets résiduels en les facturant en fonction de la quantité produite.

Un établissement classé **Seveso** est un site industriel qui présente des risques d'incidents majeurs et des activités mobilisant des substances dangereuses. ●